

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 31 MAI 2018

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix huit, le trente et un Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Isabelle Brejon, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Thomas Pinault, Eric Duval, Sabrina Gobin

Absents : Jean-Claude Bayle, Isabelle Petit Leménager, Raphaële Lebreton, Bertrand Denis, Sandrine Macias Stéphan

Sandrine Macias Stephan a donné pouvoir à Nicole Heurtault

Isabelle Petit Leménager a donné pouvoir à Thierry Lucas

Secrétaire de séance : Thomas Pinault

1. Validation du compte rendu du CM DU 17/04/2018

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 Avril 2018.

2. Validation de l'inventaire des zones humides

Cet inventaire est obligatoire dans le cadre du PLUI. Le bureau d'étude Aquascop a été missionné par le syndicat du bassin versant. Le cabinet a vérifié la liste des zones humides identifiées en 2007 et identifié une nouvelle zone (carottage et photos aériennes)

Délibération n° 2018-017: Validation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Mouazé :

La préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustive et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

En 2015, l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine (maître d'ouvrage du SAGE Vilaine) a analysé les inventaires existants au regard des exigences fixées dans le SAGE 2015. Suite à cette analyse, l'inventaire de la commune de Mouazé a été considéré comme « à compléter »

Ce complément d'inventaire a été réalisé en 2017 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019).

Le rapporteur rappelle la méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi.
- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance de terrain, notamment en présence des exploitants de la commune.
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop.
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain.
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées.
- Réunion publique de présentation de l'inventaire.
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles).

Compte tenu de tous ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Le conseil municipal, après délibération :

1°) Approuve l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme (PLU) de Mouazé.

2°) Précise que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

Vote : 12 voix Pour

3. Ecole

Délibération n° 2018-018: Imputation dans les recettes de la commune de retenues sur marchés de construction de l'école (2010-2011) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apurer les comptes sur lesquels des sommes ont été imputées lors des paiements de marchés publics de construction de l'école et qui remontent à 2010 et 2011.

Les entreprises citées ci-dessous n'ont pas levé les réserves qui avaient justifié leur comptabilisation aux comptes 40471 et 40473.

1°) Retenues de garantie : compte 40471

Transbois : 3 604,45 €

Maugendre : 10,83 €

Total : 3 615,28 €

Détail des sommes joint à la délibération

2°) Retenues provisoires pour pénalités : compte 40473
Bilheude : 27 600 €
Crédit du Nord : 13 200 €

Total : 40 800 €

Détail des sommes joint à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les montants de 3 615,28 € et 40 800 € sont imputés définitivement dans le budget de la commune au compte 7711 par émission d'un titre de recette.

Vote : 12 voix Pour

Point sur les travaux 2017-2018 (extension) : les travaux d'éclairage du parking ont été réceptionnés le 30 mai.

Point sur la rentrée scolaire 2018-2019

Rappel : passage à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018

Les effectifs : PS : 30 élèves, MS : 31 élèves, GS : 32 élèves, CP : 31 élèves, CE1 : 34 élèves, CE2: 23 élèves, CM1 : 30 élèves, CM2 : 22 élèves – Total : 233 élèves

L'ouverture d'une 10^{ème} classe en septembre (en élémentaire) a été décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Une classe modulaire sera installée pour accueillir la bibliothèque de l'école et une classe avec un effectif faible prendra place dans l'actuelle bibliothèque.

Recrutement :

Les contrats de Hawa Traoré, Elodie Brune, Liliane Rousseau sont à renouveler (les 3 demandes seront transmises à Pôle Emploi).

4. Informations sur le PADD PLUI (Projet d'aménagement & de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PADD est présenté en séance en version provisoire. Les remarques seront transmises le 10 juin.

Le PADD sera ensuite voté au niveau intercommunal dans le cadre du processus de validation du PLUI.

5. Cession de terrain au lieu-dit « le Champégrin »

Eléments non disponibles, point reporté.

6. Convention avec les centres de loisirs d' Andouillé Neuville

Délibération n° 2018-019: Participation aux frais éducatifs et au transport de ramassage Saint Aubin d'Aubigné – Andouillé Neuville pour l'accueil de loisirs du Pays d'Aubigné, association Familles Rurales :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée par Familles Rurales, association du Pays d'Aubigné. Les enfants de la commune de Mouazé peuvent fréquenter l'accueil de loisirs sis à Andouillé Neuville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De participer aux frais éducatifs à raison de 9 € par journée de présence et par enfant.

De participer aux frais de transport de ramassage au prorata des utilisateurs par commune.

La convention est établie à partir du 1^{er} Juillet 2018 pour une durée de un an.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre Familles Rurales et la commune de Mouazé.

Vote : 12 voix Pour

7. Convention 2018 pour l'accueil des enfants à l'accueil de Loisirs de Sens de Bretagne

Délibération n° 2018-020: Convention 2018 pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs de Sens de Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'accueil des enfants de la commune de Mouazé à l'Accueil de Loisirs de Sens de Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

-- Reconduire la participation financière de la commune de Mouazé pour l'année 2018, soit :

7,50 € par journée de présence et 3,75 € par demi-journée de présence du 01 Janvier au 31 Décembre 2018.

-- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée conclue entre la Commune de Sens de Bretagne et la commune de Mouazé.

Vote : 12 voix Pour

8. Location du logement d'habitation 17 rue de l'Illet

Délibération n° 2018-021: Location d'un logement sis 17 rue de l'Illet

Des travaux de rafraichissement ont été réalisés dans le bâtiment communal sis 17 rue de l'Illet, 35250, Mouazé.

Le logement de type 5 comprenant : cuisine, séjour, couloir, placard, WC, quatre chambres, salle de bains, a trouvé preneur à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le logement à un particulier.

La location commencera à compter du 1^{er} juin 2018. Le montant de la location est fixé à 600 € mensuels. Le bail sera établi par Maître LORET Mathieu, notaire à Saint Aubin d'Aubigné.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives (bail,...) nécessaires à cette location.

9. Questions diverses

Location de la salle communale

Certains voisins se plaignent de bruits et de débordements. Monsieur le Maire va prendre un arrêté pour interdire la musique après une heure et l'utilisation de la salle jusqu'à 2 heures.

Dépôts de plaintes par la commune :

Des plaintes ont été déposées par la commune suite à plusieurs dégradations ces dernières semaines (feu de poubelles, dégradation sur le toit de l'école, bris de fenêtre et effraction dans la salle polyvalente,...).

Début de l'enquête publique sur l'inventaire bocager : Dossier consultable en mairie jusqu'au 29 juin 2018.

De nombreux cas d'animaux errants sont signalés (chats en particulier). Il est rappelé aux propriétaires de limiter la divagation des animaux.

Soirée clôture TAP le jeudi 28 juin.

Démarrage de l'étude d'enfouissement des réseaux au Breil.

CCAS : sortie le 4 juillet des aînés au bord de La Rance.